

Service vétérinaire – Environnement
10 Boulevard Gaston Doumergue
BP 76315
Cedex 2
44036 Nantes

Nantes, le 19/06/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/06/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

EARL CARQU'OEUF

La Mènerais
44470 Carquefou

Références : 2025-2000
Code AIOT : 0054402338

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/06/2025 dans l'établissement EARL CARQU'OEUF implanté La Mènerais 44470 Carquefou. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL CARQU'OEUF
- La Mènerais 44470 Carquefou
- Code AIOT : 0054402338
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Elevage de poules pondeuses soumis à enregistrement.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾
6	Lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13	Demande d'action corrective
7	Dispositif de prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14	Demande d'action corrective
8	Dispositif de rétention des pollutions accidentelles	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15	Demande d'action corrective
11	Déchets et sous-produits animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33	Demande d'action corrective

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Conformité de l'installation au dossier	Arrêté Préfectoral du 04/06/2016, article 1.2.1	Sans objet
2	Règles d'implantation	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5	Sans objet
3	Intégrations paysagères et installations	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6	Sans objet
4	Sécurité Incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10	Sans objet
5	Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11	Sans objet
9	Prélèvements et consommation d'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17	Sans objet
10	Collecte et stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Exploitation bien tenue présentant quelques non conformités.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conformité de l'installation au dossier

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/06/2016, article 1.2.1
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : Nature et Effectif
Constats : Poules pondeuses pour un effectif de 39 500 emplacements de volailles conforme à l'arrêté.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Règles d'implantation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée : Distance minimale d'implantation des bâtiments d'élevage et leurs annexes
Constats : La distance minimale d'implantation des bâtiments d'élevage et leurs annexes est conforme vis-à-vis des tiers, forage ou cours d'eau.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Intégrations paysagères et installations

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée : Intégration paysagère et propreté des installations et de leurs abords.
Constats : Présence de talus, haies et arbres pour une bonne intégration dans le paysage et la préservation de la biodiversité. Les abords du bâtiment sont bien tenus.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Sécurité Incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie

Prescription contrôlée : Propreté des locaux. Lutte contre la prolifération des insectes et des rongeurs.
Constats : La propreté des locaux est satisfaisante. Lutte contre la prolifération des rongeurs : existence d'un contrat avec la société FARAGO/LE CARRE, d'un plan localisant les pièges numérotés sur le site. Un passage trimestriel est réalisé. Le dernier date du 24/04/2025 : recommandation d'indiquer sur le compte-rendu, les numéros des pièges dont l'appât a été consommé.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Bâtiments d'élevage et ouvrages de stockage des effluents. Stockage des aliments en dehors des bâtiments.
Constats : Le dimensionnement, l'étanchéité et la sécurité des bâtiments d'élevage et des ouvrages de stockage des effluents sont conformes. Il n'a pas été constaté d'écoulement direct d'effluent dans le milieu naturel. Il n'a pas été constaté de stockage des aliments en dehors des bâtiments.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Lutte contre l'incendie
Constats : Lutte contre l'incendie : - Présence d'une bouche d'incendie à 200 m. - Présence de deux extincteurs adaptés aux risques (un dioxyde de carbone (CO2) et un, eau + additif). Ils sont tous les deux achetés et contrôlés en 2025. Celui à eau est placé dans la zone des tableaux électriques. - Affichage des consignes d'appels d'urgence derrière plusieurs autres documents, aimantés sur le mur du bureau. - Accès satisfaisant pour les véhicules du SDIS.

<i>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</i>
Extincteurs : celui à CO2 doit être placé à proximité des tableaux électriques en remplacement de celui à eau+additif. L'affichage des consignes d'appels d'urgence doit être directement visible sur le mur et non caché derrière des documents.
<i>Type de suites proposées :</i> Avec suites
<i>Proposition de suites :</i> Demande d'action corrective
<i>Proposition de délais :</i> 7 jours

N° 7 : Dispositif de prévention des accidents

<i>Référence réglementaire :</i> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14
<i>Thème(s) :</i> Élevage, Sécurité – incendie
<i>Prescription contrôlée :</i> Registre des risques
<i>Constats :</i> Le dernier contrôle des installations électriques et techniques date de 2024. En l'absence d'employé, d'apprenti ou de stagiaire, la fréquence de ce contrôle est de 5 ans. <i>Présence d'un plan des zones à risques à mettre à jour notamment suite au déplacement du dispositif d'équarissage, et des extincteurs.</i> <i>L'exploitante ne dispose pas des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité.</i>
<i>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</i> Mettre à jour le plan des zones à risques. Intégrer les fiches de données de sécurité des produits dangereux, au registre de sécurité.
<i>Type de suites proposées :</i> Avec suites
<i>Proposition de suites :</i> Demande d'action corrective
<i>Proposition de délais :</i> 3 mois

N° 8 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles

<i>Référence réglementaire :</i> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15
<i>Thème(s) :</i> Élevage, Pollution
<i>Prescription contrôlée :</i> Dispositif de rétention des produits dangereux pour l'environnement.
<i>Constats :</i>

Dispositif de rétention des produits dangereux pour l'environnement : la majorité des produits est placée sur des seaux mais d'une capacité inférieure à celle du bidon du produit. Les produits acidifiants l'eau des poules sont dépourvus de dispositif de rétention.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Mettre en place un dispositif de rétention pour l'ensemble des produits et d'une capacité suffisante.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 9 : Prélèvements et consommation d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Gestion de l'eau
Constats : Gestion de l'eau : eau du réseau.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 10 : Collecte et stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Stockage des effluents
Constats : Stockage des effluents : fientes. Celles-ci sont stockées dans le hangar à l'extrémité nord du bâtiment des poules pondeuses. A chaque apport de fientes dans le hangar, l'exploitante explique que le tas est mélangé afin d'accentuer la fermentation. Pas de relevé de température de réaliser. L'ensemble des fientes est livré et justifié par les bons de livraison. Des analyses de fientes sont réalisées par le laboratoire SADEF : résultats du dernier prélèvement en date du 30/05/2025, présentés. Cependant, il est constaté que la recherche des métaux lourds n'est pas effectuée. Les réseaux eaux pluviales et effluents sont séparés.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 11 : Déchets et sous-produits animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Gestion des déchets et des sous-produits animaux
Constats : <u>Stockage et bons d'enlèvement des cadavres (équarissage)</u> : stockage dans un bac d'équarissage réfrigéré en bon état de fonctionnement (présence de givre sur les carcasses). Aucun bon d'enlèvement n'a été présenté. <u>Stockage et destination des bidons et plastiques usagés, boîtes/bouchons,...</u> : ces déchets sont retournés à TERRENA. Le dernier bon en date du 26/04/2025 a été présenté. <u>Brûlage ou de résidu de brûlage</u> : non constaté. <u>Accumulation de déchets non triés</u> : non constaté.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : <u>Bons d'enlèvement des cadavres (équarissage)</u> : transmettre le dernier bon d'enlèvement qui doit être, à priori, dématérialisé sur le site informatique de l'équarisseur.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois